

Coopération décentralisée Besançon/ Bistrita (Roumanie) - Formation au profit de fonctionnaires et d'élus de la Ville de Bistrita - Subvention de l'Etat

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération en date du 22 septembre 1997, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer une convention de collaboration pour la mise en oeuvre d'un programme de formation destiné aux fonctionnaires et élus de Bistrita, ville jumelée officiellement avec Besançon depuis le 27 mai 1997.

Afin de répondre aux attentes de la Ville de Bistrita, une mission d'évaluation des besoins en formation s'est déroulée du 27 septembre au 4 octobre 1997 à Bistrita. La mission était composée d'un cadre technique de la Ville de Besançon et de deux responsables en formation, l'un représentant l'Université de Franche-Comté - Formation continue, et l'autre issu du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

La formation elle-même a été réalisée en deux sessions : la première du 1^{er} au 5 décembre 1997 portant sur les thèmes de l'urbanisme, économie, espaces verts, voirie et administration du domaine public, et la seconde du 6 au 10 avril 1998, axée sur l'état civil et les élections, les finances, l'action sociale, les marchés publics.

A chacune des deux sessions ont participé deux conseillers municipaux et quatre fonctionnaires roumains.

Cette opération s'est achevée par une mission d'évaluation des résultats de la formation par les trois experts initiaux (Ville, Université et CNFPT) du 11 au 20 juillet 1998.

En contrepartie de ces services, la Ville a versé à l'Université et au CNFPT une participation financière de 14 000 F chacun (10 000 F en 1997 et 4 000 F en 1998).

L'Association Franche-Sylvanie a également apporté son soutien logistique lors des deux sessions de formation en décembre 1997 et en avril 1998.

L'Etat (Préfecture de Région - Secrétariat aux Affaires Régionales) a contribué financièrement à ce programme à hauteur de 65 000 F en 1997 et vient de décider d'allouer une somme identique pour les opérations menées en 1998.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la participation financière de 65 000 F accordée par l'Etat à la Ville de Besançon, dans le cadre de la coopération décentralisée

- de décider d'ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant, à réception de la notification de l'Etat, un crédit de 65 000 F qui figurera en recettes au chapitre 92.06.7471.91018 CS 400 et qui sera réparti en dépenses à hauteur de :

- 15 000 F sur le chapitre 92.06.6257. 91018 CS 400 (réceptions),
- 8 000 F sur le chapitre 92.06.6184. 91018 CS 400 (frais de formation),
- 20 000 F sur le chapitre 92.06.6256. 91018 CS 400 (missions),
- 17 000 F sur le chapitre 92.06.64131 CS 400 (rémunération de personnel non titulaire),
- 5 000 F sur le chapitre 92.06.6182 CS 400 (documentation générale).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Relations Extérieures, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 1998.